

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
19 MARS 2025**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq (19 mars 2025), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;  
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;  
Monsieur Sylvain Dussault, conseiller de Batiscan (remplaçant monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan) ;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;  
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;  
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

**ÉTAIENT ABSENTS**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan (remplacé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller de Batiscan) ;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2025-03-045

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré avec l'ajout des points 13b. *Remerciements à monsieur Philippe Lavergne* et 13c. *Remerciements à madame Suzanne Rompré.*

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
  - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2025 ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

4. Gestion du personnel :
  - a. Modification de la description de poste d'adjoint(e) administratif(ve) ;
  - b. Embauche d'un salarié temporaire : monsieur Pierre Giroux, agent de projet à la réussite éducative ;
  - c. Création et affichage d'un poste de géomaticien ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées ;
  - b. Avenant – programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;
  - c. Octroi d'un mandat pour réaliser l'inventaire des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Chenaux ;
  - d. Demande de mise en place d'un programme de financement permettant le remboursement des coûts engagés lors des interventions de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent ;
  - e. Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome usagers pour le volet formation du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux ;
  - f. Comité sur la sécurité publique – dépôt des priorités d'activités locales pour l'année 2025-2026 ;
  - g. Convention d'aide financière – aide financière aux organismes de transport collectif au cours des exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029 ;
6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
    - i. Municipalité de Batiscan – règlement numéro 312-2025 amendant le règlement numéro 098-2008 sur le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol par le retrait de l'affectation agricole et l'attribution de l'affectation récréative au lot # 4 176 255 ;
    - ii. Municipalité de Batiscan – règlement numéro 311-2025 amendant le règlement de zonage 099-2008 concernant le retrait du lot # 4 176 255 de la zone 223-A et son intégration à la zone 222-REC ;
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
    - i. MRC de Mékinac – règlement 2023-194 de remplacement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éolienne ;
  - c. Demande d'aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques ;
  - d. Recommandation à la CPTAQ concernant des demandes d'autorisation – dossiers 449350 et 449375 – MTMD Sainte-Geneviève-de-Batiscan glissement de terrain rang de la Rivière-à-Veillet ;
7. Rapports :
  - a. Rapport du directeur général ;
  - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
  - c. Comité culturel ;
  - d. Comité de développement du territoire ;
  - e. Comité des ressources humaines ;
  - f. Comité de sécurité incendie ;
  - g. Comité sur la sécurité publique ;
  - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- i. Comité touristique ;
- j. Comité sur le service des transports ;
- k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
  - a. Enveloppes dédiées ;
  - b. Demandes régionales ;
  - c. Adoption du rapport d'activité du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
  - d. Engagement de fonds – montants salariaux des effectifs du service de développement économique et du service de l'aménagement du territoire affectés au Fonds régions et ruralité volet 2 – période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;
- 9. Développement économique :
  - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
- 10. Appuis demandés :
  - a. MRC des Pays d'en Haut – demande de modification de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la communication aux propriétaires ;
- 11. Correspondance déposée :
  - a. Empiètements sur la propriété privée – Ferme Lucyvan inc. ;
  - b. Ministère du Tourisme – aide financière dans le cadre de la mesure de soutien financier des lieux d'accueil et de renseignements touristiques ;
  - c. Ministère de la Sécurité publique – Transmission des nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;
  - d. Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, volet 3 ;
  - e. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – Versements d'une aide financière aux organismes de transport collectif au cours des exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029 ;
  - f. Association pour l'Accessibilité Citoyenne à la plage de Batiscan – réponse à la correspondance du 17 février 2025 concernant la demande de rétablissement du terme plage pour la grève de Batiscan ;
- 12. Pour votre information ;
- 13. Autres sujets :
  - a. Suivi concernant la demande de citoyens à l'effet que les séances publiques de la MRC soient filmées ;
  - b. Remerciements à monsieur Philippe Lavergne ;
  - c. Remerciements à madame Suzanne Rompré ;
- 14. Période de questions ;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2025-03-046

**3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 19 février 2025.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2025-03-047

**4a. MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DU POSTE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE)**

Considérant que la description de poste d'adjoint(e) administratif(ve) doit être actualisée afin d'y ajouter les responsabilités relatives au processus de vente pour non-paiement des taxes ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de description du poste d'adjoint(e) administratif(ve) lors d'une séance préparatoire ;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande les modifications apportées à la description du poste d'adjoint(e) administratif(ve) ;

Considérant que le comité d'équité salariale a tenu une rencontre le 25 février 2025 afin d'évaluer l'impact sur la fonction des nouvelles responsabilités relatives au processus de vente pour non-paiement des taxes ;

Considérant que le comité d'équité salariale en vient à la conclusion que la classe de la fonction d'adjoint(e) administratif(ve) doit être à la classe numéro 10 ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte les modifications apportées à la description du poste d'adjoint(e) administratif(ve).

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-03-048

**4b. EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE : MONSIEUR PIERRE GIROUX, AGENT DE PROJET À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Considérant que le Comité Enfance Jeunesse Famille des Chenaux recommande à la MRC des Chenaux, mandataire du projet, de procéder à l'embauche d'un agent de projet en réussite éducative ;

Considérant que le mandat de l'agent de projet en réussite éducative sera de planifier et animer les rencontres du sous-comité sur la saine utilisation des écrans chez les jeunes afin d'élaborer collectivement avec les membres un plan d'action spécifique favorisant une saine gestion des écrans chez les jeunes et leurs familles ;

Considérant que la durée du projet est prévue pour une période de 12 mois, à raison d'une journée par semaine ;

Considérant que l'ensemble des frais associés à l'embauche de l'agent de projet en réussite éducative seront assumés par les budgets de la réussite éducative, financé par la Démarche Mauricienne ;

Considérant que le syndicat des employés de la MRC des Chenaux est en accord avec cette embauche temporaire ;

Considérant que monsieur Pierre Giroux possède l'expérience requise pour réaliser les tâches relatives à ce mandat ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche, à titre de salarié temporaire, monsieur Pierre Giroux au poste d'agent de projet à la réussite éducative à compter du 24 mars 2024, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2025-03-049

**4c. CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE DE GÉOMATICIEN**

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil de la MRC des Chenaux une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'il est opportun de créer un poste de géomaticien(ne) pour la MRC des Chenaux ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et le descriptif présenté ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a donné son accord écrit à la création de ce poste le 6 mars 2025 ;

Considérant que le poste de géomaticien(ne) sera assujéti aux conditions d'emploi qui seront déterminées lors d'un comité de maintien de l'équité salariale ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste de géomaticien(ne) pour la MRC des Chenaux.

Il est également résolu que le Conseil de la MRC Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un poste de géomaticien(ne).

Adoptée.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

**2025-03-050**

**5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 13966 à 13969 ainsi que les autres sommes déboursées au 19 mars 2025 totalisant 622 022,10 \$.

Adoptée.

**2025-03-051**

**5b. AVENANT – PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a mis sur pied le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

Considérant que ce programme vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

Considérant que la préservation du patrimoine culturel immobilier maintient et améliore le cadre de vie et la qualité des paysages, procure aux citoyens et aux citoyennes un sentiment de fierté et contribue à définir leur identité, en plus de stimuler le tourisme ainsi que l'économie locale ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a confirmé sa contribution financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour son territoire, volet 1a, pour un montant annuel de 33 750 \$ pour une période de trois ans (2022-2025), pour une somme totale de 101 250 \$ ;

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-11-307, le Conseil de la MRC des Chenaux a confirmé sa contribution financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour son territoire, volet 1a, pour un montant annuel de 22 500 \$ pour une période de trois ans (2022-2025), pour une somme totale de 67 500 \$ ;

Considérant que la convention d'aide financière pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier se terminera le 30 juin 2025 ;

Considérant qu'un résiduel de 101 704,14 \$ (40 681,66 \$ contribution de la MRC des Chenaux et 61 022,48 \$ contribution du ministère de la Culture et des Communications) est toujours disponible pour la réalisation de projet dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

Considérant qu'il est possible de demander au ministère de la Culture et des Communications une prolongation de la convention d'aide financière d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2026 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministère de la Culture et des Communications une prolongation de la convention d'aide financière du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Il est également résolu d'autoriser le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, à signer tout document relatif à la présente demande.

Adoptée.

2025-03-052

**5c. OCTROI D'UN MANDAT POUR RÉALISER L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que le 1<sup>er</sup> avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit l'obligation, pour les municipalités régionales de comté, d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale ;

Considérant que monsieur Jean-Pierre Chartier, consultant, a déposé une offre de service à la MRC des Chenaux pour réaliser l'inventaire des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Chenaux au montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables pour un coût total de projet de 57 487,50 \$ ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la contribution de la MRC des Chenaux au projet sera de 11 497,50 \$ provenant du surplus non affecté ;

Considérant que le Programme municipal en patrimoine immobilier de la MRC des Chenaux sera utilisé pour combler le financement nécessaire au projet, soit une somme de 45 990 \$ ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi à monsieur Jean-Pierre Chartier le contrat pour réaliser l'inventaire des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Chenaux au montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, à signer tout document relatif à la présente demande.

Adoptée.

2025-03-053

**5d. DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT PERMETTANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS ENGAGÉS LORS DES INTERVENTIONS DE SAUVETAGE SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT**

Considérant que la responsabilité des opérations de recherche et de sauvetage (SAR) au Canada est partagée entre les autorités fédérales, provinciales, territoriales, municipales et les organisations bénévoles ;

Considérant que la Garde côtière canadienne (GCC) est la principale autorité responsable de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage maritimes sur le fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que les provinces et les municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent jouent un rôle de soutien en fournissant des ressources supplémentaires lors d'opérations de sauvetage ;

Considérant que la GCC ne dispose pas des ressources nécessaires pour assurer une présence continue 24/7 et que les services incendie municipaux doivent souvent intervenir pour assurer le sauvetage des personnes en détresse ;

Considérant que ces interventions nécessitent des ressources humaines et matérielles qui engendrent des coûts importants pour les municipalités et MRC concernées ;

Considérant que d'autres modèles de financement existent au Québec, tels que la SOPFEU pour les incendies de forêt et la SAAQ pour l'utilisation des pinces de désincarcération, et qu'un mécanisme de remboursement devrait être mis en place pour les interventions de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant le récent incident où un avion s'est renversé dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la municipalité de Batiscan, nécessitant l'envoi de ressources via les partenaires de la MRC des Chenaux, sans possibilité de remboursement des coûts engagés ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande aux ministères de la Sécurité publique du Québec et du Canada, ainsi qu'à la Garde côtière canadienne, d'établir un programme de financement permettant le remboursement des coûts engagés lors des interventions de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution au ministre de Sécurité publique Canada, monsieur David J. McGuinty, au député de Saint-Maurice-Champlain, monsieur François Philippe Champagne, au ministre de la Sécurité publique du Québec, monsieur François Bonnardel, au ministre responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet, à la députée de Champlain, madame Sonia LeBel ainsi qu'à la Garde côtière canadienne.

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et aux villes, municipalités et MRC riveraines du fleuve Saint-Laurent à des fins d'appui.

Adoptée.

2025-03-054

**5e. ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANT AUTONOME USAGERS POUR LE VOLET FORMATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux est responsable de la formation des pompiers tel que spécifié par le règlement 2022-132 relatif à la prévention incendie et pour la formation des pompiers ;

Considérant que pour offrir une formation de qualité aux nouveaux candidats pompiers, il est recommandé par le comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux de procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome usagers pour le volet formation du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux ;

Considérant que la MRC des Chenaux a procédé à un appel de soumission auprès, notamment, des municipalités locales ;

Considérant que la seule soumission reçue provient de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, au prix de 3 000,00 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que ladite soumission prévoit la vente de 11 appareils de protection respiratoire isolant autonome usagers (3 appareils de marque Dräger, 6 appareils de marque MSA Firehawk M7 et 2 appareils de marque Scott), de 22 cylindres et de 15 parties faciales ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'acquisition des appareils de protection respiratoire isolant autonome usagers, non prévue au budget 2025, devra être payée par le surplus non affecté de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome usagers pour le volet formation du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux au prix de 3 000 \$, avant les taxes applicables, auprès de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2025-03-055

**5f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – DÉPÔT DES PRIORITÉS D'ACTIVITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Considérant que la *Loi sur la police* exige qu'annuellement, le Comité sur la sécurité publique de la MRC des Chenaux adopte les priorités annuelles locales, lesquelles doivent être ajoutées au plan d'action du poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Chenaux ;

Considérant que la Sûreté du Québec fait alors état de leur suivi dans ses rapports périodiques d'activités, ce qui permet au Comité sur la sécurité publique d'assurer le suivi de la performance des services de la Sûreté ;

Considérant que lors d'une rencontre du Comité sur la sécurité publique tenue le 12 mars 2025, ledit Comité a adopté les priorités d'activités locales suivantes pour l'année 2025-2026 :

- Intervenir sur les routes afin de diminuer le nombre de victimes de la route (collisions avec blessés graves et mortelles) et diminuer la vitesse ;
- Réaliser des activités de prévention de la criminalité pour lutter contre la fraude envers les aînés ;
- Augmenter les interactions avec les citoyens ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux prenne acte des priorités d'activités locales pour l'année 2025-2026 adoptées par le Comité sur la sécurité publique le 12 mars 2025.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-03-056

5g. **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS DE 2025-2026 À 2028-2029**

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a informé la MRC des Chenaux, le 3 mars 2025, qu'elle pourra bénéficier d'une aide financière maximale de 21 200 \$ dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif ;

Considérant que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la MRC des Chenaux ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de convention d'aide financière ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, à signer la Convention d'aide financière pour l'aide financière aux organismes de transport collectif au cours des exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029.

Adoptée.

6. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

6a. **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

2025-03-057

6ai. **MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 098-2008 SUR LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL PAR LE RETRAIT DE L'AFFECTATION AGRICOLE ET L'ATTRIBUTION DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE AU LOT # 4 176 255**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 312-2025, amendant le règlement 098-2008, de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2025-03-058

**6a.ii. MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 099-2008 CONCERNANT LE RETRAIT DU LOT # 4 176 255 DE LA ZONE 223-A ET SON INTÉGRATION À LA ZONE 222-REC**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 311-2025, amendant le règlement de zonage 099-2008 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

**6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)**

- i. MRC de Mékinac – règlement 2023-194 de remplacement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éolienne.

2025-03-059

**6c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Considérant que dans le cadre de la mesure 2.1 du *Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver*, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a annoncé la disponibilité de subvention pour soutenir les MRC dans la mise en œuvre de leur plan régional des milieux humides et hydriques ;

Considérant que la présente mesure d'aide financière vise à soutenir les MRC dans la mise en œuvre du plan d'action et du programme de suivi et d'évaluation détaillés dans leur plan régional et ainsi, à favoriser l'atteinte des objectifs de conservation que les MRC se sont fixés pour leur territoire ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté son plan régional des milieux humides et hydriques le 19 juin 2024 ;

Considérant que pour bénéficier de l'aide financière, la MRC doit conclure une convention d'aide financière avec le ministre ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs l'aide financière pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques.

Il est également résolu d'autoriser le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, à signer tout document relatif à la présente demande.

Adoptée.

2025-03-060

6d. **RECOMMANDATION À LA CPTAQ CONCERNANT DES DEMANDES D'AUTORISATION – DOSSIERS 449350 ET 449375 – MTMD SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN GLISSEMENT DE TERRAIN RANG DE LA RIVIÈRE-À-VEILLET**

Considérant les demandes d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), numéro de dossier 449350 et 449375, dans le but d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de stabilisation suite à un glissement de terrain sur divers lots près du rang de la Rivière-à-Veillet à Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Considérant que la CPTAQ demande une recommandation de la MRC, sous forme de résolution du Conseil des maires, sur la présente demande, et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi (LPTAA) ;

Considérant que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

Considérant le 1<sup>er</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, le potentiel agricole des parties de lots visées par la demande est de catégorie 5 par l'ARDA ;

Considérant le 2<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a pas de superficie en culture qui est visée par la demande ;

Considérant le 3<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très faibles. Seulement 6178,4 et 40 mètres carrés seront impactés de façon permanente par une décision favorable ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le 4<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'établissement de production animale le plus près est une ferme d'élevage de bovins laitiers appartenant à 9016-8717 Québec inc. qui n'est pas impactée par la demande et aucune contrainte ne s'applique ;

Considérant le 5<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, celui-ci ne s'applique pas à la demande ;

Considérant le 6<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne seront pas impactées par la demande ;

Considérant le 7<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région n'est pas impacté ;

Considérant le 8<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, la constitution de propriétés foncières visée par la demande n'est pas propice à la pratique de l'agriculture ;

Considérant le 9<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, l'effet sur le développement économique de la région n'est pas impacté ;

Considérant le 10<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, il n'y a aucun effet ni enjeu pour ces critères ;

Considérant que la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires adoptés par la MRC dans l'optique que le ministère fournisse les documents demandés par la Municipalité pour les zones à glissement de terrain et également obtienne toutes les autres autorisations nécessaires ;

Considérant que l'accès au rang de la Rivière-à-Veillet permet aux citoyens de Saint-Prosper-de-Champlain et de Saint-Stanislas d'avoir accès aux services de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (CLSC, école secondaire le Tremplin, etc.) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller de Batiscan, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que les demandes respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), ainsi qu'aux documents complémentaires et autres règlements de contrôles intérimaires de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7. RAPPORTS**

**7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 20 février 2025 au 19 mars 2025.

**7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)**

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

**7c. COMITÉ CULTUREL**

Madame France Bédard fait le bilan des dossiers en cours.

**7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

**7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

**7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Gérard Bruneau résume les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 8 mars 2025.

**7i. COMITÉ TOURISTIQUE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de février 2025.

**7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES**

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

**7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN**

Monsieur Guy Veillette résume les dossiers en cours.

**8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**8a. ENVELOPPES DÉDIÉES**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

**8b. DEMANDES RÉGIONALES**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

2025-03-061

**8c. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ  
VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Considérant que la quatrième année du Fonds régions et ruralité – volet 2 a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024 ;

Considérant que suivant le protocole signé en mars 2020, la MRC des Chenaux doit déposer, auprès du ministre, un rapport des activités reliées au Fonds pour chacune des années de l'entente ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le rapport annuel des activités du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, préparé par la coordonnatrice du service de développement du territoire, madame Élyse Marchand, a été porté à la connaissance des membres du Conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfaits ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le rapport annuel d'activités 2024 du Fonds régions et ruralité volet 2 et que celui-ci soit déposé auprès du ministre.

Il est également résolu que le rapport annuel d'activités 2024 du Fonds régions et ruralité volet 2 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

2025-03-062

**8d. ENGAGEMENT DE FONDS – MONTANTS SALARIAUX DES EFFECTIFS DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AFFECTÉS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026**

Considérant qu'un montant de 16 506 \$ affecté au FRR volet 2 représente les salaires prévus d'effectifs du service de développement économique de la MRC des Chenaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;

Considérant qu'un montant de 89 986 \$ affecté au FRR volet 2 représente les salaires prévus d'effectifs du service de l'aménagement du territoire de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager ces sommes au FRR volet 2 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 pour assurer le respect du budget 2025 et répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le que le Conseil de la MRC des Chenaux engage au FRR Volet 2 une somme de 16 506 \$ pour les salaires des effectifs du service de développement économique et d'une somme de 89 986 \$ pour les salaires des effectifs du service de l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

**10. APPUIS DEMANDÉS**

2025-03-063

**10a. MRC DES PAYS D'EN HAUT – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LA COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES**

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 33 ; projet de loi no 39, ci-après la « Loi »)* a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* ;

Considérant que l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1 ;

Considérant que l'article 245.1 se lit comme suit :

«245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions» ;

Considérant que, par sa résolution numéro CM 473-12-24, la MRC des Pays-d'en-Haut demande notamment que l'article 245.1 de la LAU soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public ;

Considérant que la mise en œuvre d'un Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) ou de dispositions normatives dans le schéma d'aménagement et de développement (SAD), visant la protection des milieux humides et hydriques d'un territoire nécessite l'envoi d'un avis aux propriétaires affectés ;

Considérant que, sur le territoire de la MRC des Chenaux, on retrouve 4098 propriétés pouvant être visées, ce qui représente 29,8 % des propriétés du territoire ;

Considérant qu'une MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise ;

Considérant que les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou par huissier sont déraisonnables ;

Considérant que les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI ou du document complémentaire du SAD dans leurs règlements d'urbanisme ;

Considérant que les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges ;

Considérant que la LAU prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut en demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public ;

De demander que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public ;

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Adoptée.

### 11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Empiètements sur la propriété privée – Ferme Lucyvan inc. ;
- b. Ministère du Tourisme – aide financière dans le cadre de la mesure de soutien financier des lieux d'accueil et de renseignements touristiques ;
- c. Ministère de la Sécurité publique – Transmission des nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;
- d. Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, volet 3 ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- e. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – Versement d'une aide financière aux organismes de transport collectif au cours des exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029 ;
- f. Association pour l'Accessibilité Citoyenne à la plage de Batiscan – réponse à la correspondance du 17 février 2025 concernant la demande de rétablissement du terme plage pour la grève de Batiscan.

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

Aucune autre information n'est apportée à la rencontre.

**13. AUTRES SUJETS**

2025-03-064

**13a. SUIVI CONCERNANT LA DEMANDE DE CITOYENS À L'EFFET QUE LES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC SOIENT FILMÉES**

Considérant la demande de citoyens à l'effet que les séances publiques de la MRC des Chenaux soient filmées et enregistrées ;

Considérant que les membres du Conseil ont discuté de cette demande lors d'une rencontre préparatoire ;

Considérant que l'enregistrement vidéo des séances publiques permettra à un plus grand nombre de citoyens de s'informer sur le déroulement des séances ;

Considérant qu'une politique relative à la captation des séances du Conseil de la MRC sera adoptée lors de la prochaine séance ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que les séances publiques de la MRC des Chenaux soient filmées et enregistrées à compter de la séance du 16 avril 2025, le tout conformément au règlement numéro 2024-150 relatif à la régie interne des séances du Conseil de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2025-03-065

**13b. REMERCIEMENTS À MONSIEUR PHILIPPE LAVERGNE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la MRC des Chenaux de remercier monsieur Philippe Lavergne qui a occupé le poste de directeur de proximité, du partenariat et de la fluidité pour le RLS de la Vallée-de-la-Batiscan jusqu'à tout récemment. Les membres du Conseil tiennent à souligner le grand professionnalisme et l'intérêt marqué envers notre MRC de la part de monsieur Lavergne et lui souhaitent bon succès pour ces futurs projets.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-03-066

**13c. REMERCIEMENTS À MADAME SUZANNE ROMPRÉ**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la MRC des Chenaux de remercier madame Suzanne Rompré pour ses loyaux et appréciés services à titre de mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Les membres du Conseil tiennent à souligner la conscience professionnelle dont a toujours fait part madame Rompré envers les élus, les employés et les membres de la communauté de la MRC des Chenaux et lui souhaitent une retraite du monde municipal bien méritée.

Adoptée.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Environ quarante citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

2025-03-067

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures trente (18h30), il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Guy Veillette  
Préfet